

**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis à titre
d'exigence postérieure à la commercialisation**

Nom du produit : Aceto 1,4-DMN Technique
Numéro d'homologation : 34081
Numéro de la demande : 2024-1802
Numéro de document de l'ARLA : 3720524
Délivré le 3 juillet 2025

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2030** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **30 juin 2027**, accompagnés du numéro de code de données (CODO) précisé. Une réponse partielle aux exigences en matière de données ne sera pas acceptée.

**PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES
POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE
(PAQT) OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ (PSI)**

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure

à la commercialisation : Les données relatives à cinq lots conformes aux bonnes pratiques de laboratoire, représentant la production à l'échelle commerciale sur le site de fabrication approuvé, doivent être fournies en tant que renseignements postérieurs à la commercialisation à la suite de l'homologation. En plus de détecter le principe actif et les impuretés à une valeur égale ou supérieure à 0,1 %, la méthode d'analyse doit mesurer les solvants ou les impuretés préoccupantes le cas échéant, en assurant un degré de sensibilité approprié.